



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°023/2022

**OBJET : Pose de trois poteaux sur plots béton, sur trottoir – 47 rue du Général Leclerc – du 31 janvier 2022 au 30 janvier 2023.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°025/2018 en date du 9 avril 2018 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société RH Construction sise 112 rue de Gournay, 91100 Corbeil-Essonnes, en date du 20 janvier 2022, pour la pose de trois poteaux sur plots béton sur trottoir, pour l'alimentation électrique d'un chantier,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Autorise la pose de trois poteaux sur plots bétons sur le trottoir, à hauteur du 47 rue du Général Leclerc, du 31 janvier 2022 au 30 janvier 2023.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 31 janvier 2022 au 30 janvier 2023.

**Article 3 :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose de poteaux sur plots béton s'élève à 10€ par mètre carré, par semaine.

Pour 3 poteaux de 1 mètre carré chacun :  $3 \times 10\text{€} = 30\text{€}$ .

Soit  $30\text{€} \times 52 \text{ semaines} = 1\,560\text{€}$

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l'avis de paiement.

**Article 4 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 janvier 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.